

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-41

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2021-41

Direction générale haute qualité de vie (DGHQV) - Adaptation de l'organisation et des effectifs - Présentation de la régie de l'eau - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de Bordeaux Métropole et les organigrammes sont aujourd'hui proposées :

I. Direction d'appui administratif et financier

La Direction d'appui administrative et financière de la DGHQV coordonne et pilote des missions sur les domaines administratifs transverses de la Direction Générale. A ce titre, elle apporte des outils d'aide à la décision au directeur général et assure un rôle d'interface entre les directions supports centrales et les directions opérationnelles internes, et notamment les services coordination et d'appui.

Issue de la mutualisation de 2016, la DAAF a été organisée pour accompagner un projet de création d'une nouvelle Direction Générale, portant des compétences de services publics urbains, de services techniques métropolitains et communs. Parallèlement, la DAAF porte la politique publique funéraire métropolitaine et intègre des missions uniques dans le champ d'activités classiques des Directions d'Appui (mission prévention et sécurité, stratégie funéraire, chef d'établissement).

Après 5 ans d'exercice, une étude croisée a été menée au sein de la Direction Générale afin d'évaluer la pertinence de son positionnement dans un environnement ayant également évolué, et d'ajuster ses modes et niveaux d'intervention.

Le présent rapport a pour objet de proposer le repositionnement de ressources internes afin d'adapter et de consolider, d'une part, les missions existantes au plan de charge et aux enjeux associés et, d'autre part, de développer de nouvelles activités, identifiées à forte plus-value pour l'animation transversale de la Direction Générale qui compte 1807 agents.

▣▣ **Service parc cimetière rive droite**

Suppression d'un poste de catégorie C filière technique et création d'un poste de catégorie B filière administrative

Sur le domaine funéraire, la DAAF a initié le développement d'une stratégie funéraire métropolitaine afin d'identifier et de répondre aux enjeux de cette compétence partagée :

- au niveau métropolitain en termes d'aménagement des sites mais également de réserves foncières à moyen terme.

Par ailleurs, la mise en œuvre du règlement intérieur des parcs cimetières adopté par le conseil de Métropole du 29 novembre 2019 implique le renforcement du rôle de surveillant de travaux en interface des différents intervenants et des usagers.

- au niveau des communes en termes d'accompagnement des politiques communales en lien avec l'accroissement de la demande et l'évolution des modes d'inhumation.

Sur ces différents aspects, le parc cimetière rive droite, situé sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux, est un interlocuteur stratégique sur le territoire de la rive droite qui doit faire face à de nombreux défis.

Afin de permettre au responsable de service d'être en interface de tous les projets, il est proposé de supprimer un poste vacant de catégorie C filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques (poste d'agent d'entretien PER05996) et de créer un poste de catégorie B filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs, de « **responsable de centre administratif** ». Comme au parc cimetière rive gauche, ce poste portera la responsabilité de la gestion opérationnelle administrative du site, de l'encadrement de l'équipe et sera en charge de la relation usagers et régisseur.

▣▣ Service parc cimetière rive gauche

Redéploiement de 3 postes de catégorie C filière technique et création d'une unité en charge de la logistique et de la surveillance des travaux

Concernant le parc cimetière rive gauche, l'activité du Crématorium fait peser un double enjeu organisationnel et relationnel. Il est proposé, à effectif constant, la réorganisation des centres administratifs et techniques par :

- Le rattachement direct des 6 postes d'agents maîtres de cérémonie/gardiens au responsable du centre administratif et relations usagers
- La création d'une unité en charge de la logistique et de la surveillance des travaux effectués tant par les professionnels (opérateurs de pompes funèbres, services techniques ou entreprises mandatées par Bordeaux Métropole) que des particuliers sur les sépultures. Cette unité serait composée de 3 postes de catégorie C de la filière technique (cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques) intitulés « **agents en charge de la logistique et de la surveillance des travaux** ». Ces 3 postes sont créés par le redéploiement des postes de responsable d'unité sécurité et cérémonie (PER06253), de chargé de la logistique et de l'exécution budgétaire (PER10737) et d'assistant funéraire (PER10450)

II. DIRECTION DE L'ENERGIE, DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Création d'un poste de catégorie A filière administrative ou technique pour la durée du projet

PROGRAMME EUROPEEN FOODTRAILS :

Bordeaux Métropole, membre active du groupe de travail « Alimentation » du réseau européen de villes Eurocities a fait connaître son expertise sur la scène européenne.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée en 2019 par la Ville de Milan, pour être partie prenante du projet européen « FOODTRAILS », projet qui vise à contribuer à la définition de politiques alimentaires urbaines transversales et ambitieuses. Compte tenu de l'intérêt de ce projet, Bordeaux Métropole a rejoint le consortium coordonné par Milan et composé de 11 villes européennes.

Cet engagement s'inscrit pleinement dans la démarche du Conseil de gouvernance alimentaire de Bordeaux Métropole et facilitera la mise en œuvre des actions du CCGAD, en

- Accompagnant les acteurs de l'aide alimentaire vers plus de durabilité
- Promouvant la réduction du gaspillage alimentaire dans tous les secteurs d'activité
- Soutenant le développement de l'agriculture urbaine
- Mettant en œuvre de nouveaux liens urbain-rural pour construire des circuits d'approvisionnement durables.

Pour mener à bien ces missions, il est nécessaire de créer un poste de catégorie A filière administrative ou technique (grades des ingénieurs/ingénieurs principaux et attachés/attachés principaux), pour la durée du projet, de **chargé de mission gouvernance alimentaire** qui aura tout spécialement en charge de coanimer le CCGAD, de collaborer avec les services de la Ville de Bordeaux en charge de l'animation du projet alimentaire, d'accompagner les porteurs de projets développant des initiatives concourant aux objectifs de relocalisation du système alimentaire territorial.

Ce poste sera financé à 100 % par l'Union européenne.

Il est demandé sur ce poste **chargé de mission gouvernance alimentaire** des connaissances et des compétences spécifiques et nécessite l'ouverture aux agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) et du cadre d'emploi des attachés (attachés et attachés principaux), soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon des grades d'ingénieur et d'attaché) et 45323.28 euros (dernier échelon des grades d'ingénieur principal et d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

III. DIRECTION DES ESPACES VERTS

Présentation du nouvel organigramme de la direction des espaces verts après transfert du lycée horticole Camille Godard à l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Bordeaux Gironde (EPLEFPA) au 1^{er} septembre 2020.

La convention de partenariat relative au transfert lycée horticole Camille Godard vers le Ministère de l'Agriculture a été présentée lors du comité technique du 5 décembre 2019 et du conseil métropolitain du 20 décembre 2019.

Un accompagnement collectif et individuel a été mis en place conjointement par la direction d'appui administrative et financière de la DGHQV, de la direction des espaces verts et de la direction des ressources humaines. Il a ainsi été proposé à chaque agent une affectation au sein du lycée agricole de Blanquefort sous la forme d'une mise à disposition, par convention d'une durée de 3 ans, auprès du Ministère de l'Agriculture. En réponse à cette proposition d'affectation, 4 agents ont accepté leur mise à disposition.

Les agents ayant refusé leur mise à disposition ont été reçu par la DRH et la DAAF de la DGHQV afin de trouver pour chacun d'entre eux un poste correspondant à leur cadre d'emplois et leurs compétences.

Ainsi :

- 4 agents ont fait une mobilité interne au sein de Bordeaux Métropole
- 1 agent a été positionné au sein de la direction des espaces verts sur un poste similaire sur lequel il était positionné au lycée en attendant son prochain départ à la retraite prévu le 1^{er} janvier 2021
- 1 agent est en attente d'une mobilité interne

IV. DIRECTION DE L'EAU

Choix du mode de gestion en régie

Dans le cadre de la politique de l'eau métropolitaine, la Direction de l'eau assure pour l'essentiel des missions de service public concernant sept services publics : la gestion de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie, de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, des eaux pluviales urbaines, et des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire.

Ces sept services publics et leur mode de gestion actuels sont présentés ci-après.

Le service public de l'eau potable

Le service de l'eau de Bordeaux Métropole est géré par voie de concession de service public sur 23 des 28 communes.

Le contrat de concession, confié à Suez (anciennement Lyonnaise des Eaux) et d'une durée de 30 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2021. Un avenant de prolongation est proposé pour porter l'échéance au 31 décembre 2022.

La voie retenue par le Conseil Métropolitain lors de sa délibération du 12 juillet 2019 pour la gestion du service public de l'eau potable et du service public de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) à compter du 1^{er} janvier 2022 était une délégation de service public avec la prise en main des investissements par la Métropole.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a engagé un appel d'offre. Cette procédure, lancée fin mai 2020, prévoyait une remise des candidatures et des offres initiales au 16 octobre 2020. Cette procédure a fait l'objet d'une suspension le 29 septembre 2020.

Bordeaux Métropole a délégué sa compétence eau au SIAO de Carbon Blanc pour 4 de ses communes (Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon Blanc).

Le SIAO a confié la gestion de l'eau à un délégataire de service public (Suez) à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2029.

Bordeaux Métropole avait délégué sa compétence eau au SIAEA de St Jean d'Ilac – Martignas jusqu'à fin 2019, date à laquelle le SIAEA a été dissout.

Désormais Bordeaux Métropole exerce la compétence eau sur la commune de Martignas et la gestion de l'eau de la commune de Martignas reste confiée à un délégataire de service public (SAUR) jusqu'au 31 décembre 2025.

Le service d'eau industrielle

Bordeaux Métropole s'est dotée en 2006 d'un service public d'eau industrielle géré sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, administrée par un Conseil d'exploitation. Cette régie gère la production et distribution d'eau industrielle sur la presqu'île d'Ambès. Un marché de prestation confié à Véolia est en cours et pourra s'achever au 31 décembre 2022.

Le service de défense extérieure contre l'incendie

Bordeaux Métropole est compétente en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Cette mission de service public à caractère administratif est assurée en direct par les équipes de Bordeaux Métropole. Elle a pour objet de d'assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des équipements publics de lutte contre l'incendie (PI/BI) sur la totalité des 28 communes de Bordeaux Métropole.

La voie retenue par le Conseil Métropolitain lors de sa délibération du 12 juillet 2019 pour la gestion du service public de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) à compter du 1^{er} janvier 2022 était une délégation de service public. La procédure d'appel d'offres, lancée fin mai 2020, a fait l'objet d'une suspension le 29 septembre 2020.

Le service d'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC) est géré par Bordeaux Métropole sur tout son territoire par une régie à simple autonomie financière.

Le service d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales

Le service de l'assainissement collectif est exploité par voie de délégation de service public (sur 28 communes pour la gestion des eaux pluviales et 27 pour les eaux usées). Le contrat en cours, d'une durée de 7 années, a pris effet au 1^{er} janvier 2019 avec une échéance au 31 décembre 2025.

La gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Par délibération en date du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) à compter du 1^{er} janvier 2016. La Métropole exerce directement l'essentiel des missions relatives à cette compétence et a confié une partie des prestations d'entretien et de petits travaux au délégataire de l'assainissement.

Choix du mode de gestion en régie

Bordeaux Métropole souhaite recourir à un mode de gestion en régie pour ses services de l'eau et de l'assainissement. Cette gestion publique de l'eau permet une pleine maîtrise du service, du fonctionnement à l'investissement, sur le court comme le long terme, dans un objectif exclusif d'intérêt général.

Les modes de gestion en régie sont au nombre de 3 :

- La régie autonome
- La régie autonome avec personnalité morale, qui est alors juridiquement un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)
- La Société publique locale (SPL)

Le mode de gestion sous la forme d'une Société d'économie mixte (SEM) n'est pas retenu car il n'est pas possible juridiquement de confier la gestion d'un service public à une SEM préexistante sans processus préalable de mise en concurrence.

Par ailleurs, la loi prévoit désormais la possibilité de confier la gestion du service à une « Société d'économie mixte à opération unique » (SEMOP). L'objet social unique des SEMOP est l'exécution d'un contrat de concession ou un marché public, à l'issue de la mise en concurrence destinée à choisir l'opérateur économique coactionnaire de la société. L'existence de la SEMOP est limitée à la durée de vie du contrat, qui est lui-même limité dans le temps ; elle est dissoute de plein droit à son terme. Dans la pratique, les opérateurs privés sont prédominants dans les SEMOP, ne permettant pas vraiment de qualifier de « public » ce mode de gestion.

Une SPL quant à elle impose l'association d'au moins deux actionnaires publics. La mise en place de ce mode de gestion pour le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole nécessiterait donc une association avec une ou des collectivités voisines, avec :

- Une convergence de vue stratégique, y compris dans la durée
- Un accord de gouvernance, probablement difficile à mettre en place si les collectivités sont de taille très différente

Aujourd'hui, l'histoire du service de l'eau de Bordeaux Métropole ne dégage pas naturellement une association avec une autre collectivité et le calendrier est incompatible avec la recherche d'un partenaire.

Les régies autonomes sont dotées d'un Conseil d'Exploitation, à rôle essentiellement consultatif. L'assemblée délibérante prend les décisions importantes, après avis du Conseil d'exploitation : budget, tarifs, marchés, projets, redevances, règlement de service, gestion du personnel, etc... L'exécutif est le représentant légal et ordonnateur de la régie. Ainsi, même si elle n'est pas un simple « service » de la collectivité en bénéficiant d'une certaine indépendance, la régie est placée sous l'autorité directe de l'exécutif de la collectivité et de son assemblée délibérante, auxquels le directeur rend compte.

A l'inverse, les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont des organismes bien distincts de leur collectivité de rattachement, établis sous la forme d'un Etablissement public industriel et commercial (EPIC). De ce fait, l'ensemble des personnels, hors cas des fonctionnaires affectés est soumis au droit privé, à l'exception du directeur de la régie et du comptable (si le comptable a la qualité de comptable public). La régie est administrée par un conseil d'administration, qui décide librement de la gestion du service, et par exemple fixe les tarifs du service.

Les analyses conduites montrent que l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) est le mode de gestion en régie qui correspond le mieux au contexte de la métropole et à ses objectifs. Dans cette hypothèse, Bordeaux Métropole reste l'autorité organisatrice. Bordeaux Métropole peut à tout moment dissoudre l'EPIC, notamment si, dans le cadre d'une volonté de partenariats ou de besoins particuliers, elle souhaitait créer une SPL avec une autre collectivité.

En ce qui concerne le périmètre, l'objectif est de mettre en place à terme une régie de l'eau, mais également de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales. La régie aurait dès le départ l'ensemble de ces missions, avec un phasage de prise en main en fonction de la fin des différents contrats de concessions actuellement en cours.

Enfin, dans l'esprit du législateur, la mise en place d'un EPIC entraîne un exercice de l'ensemble des missions du service par la régie, à savoir l'exploitation, la gestion clientèle et les investissements. Ainsi, la cohérence du service de l'eau serait assurée.

Pour une préparation de la reprise du service en régie sans risque lourd sur la continuité du service et sa viabilité financière, une durée de l'ordre de 2 années apparaît être un minimum, ce qui est incompatible avec le contrat en cours qui prend fin dans 15 mois. La prolongation du contrat de concession actuel d'une année, est donc à envisager. Cet avenant devra prévoir les engagements du délégataire sur cette nouvelle année (montants d'investissements), sa rémunération tout en conservant le prix de l'eau actuel.

Il est donc envisagé de proposer au conseil métropolitain de décembre 2020 des délibérations actant :

- La prolongation de la concession d'eau potable actuelle d'un an,
- L'arrêt de la procédure de concession en cours
- Et la création d'une régie avec l'adoption de ses statuts et la désignation des élus de son conseil d'administration.

Impacts sur l'organisation et sur le plan de recrutement de la direction de l'Eau

Etablissement de l'équipe de préfiguration de la régie :

- **Transformation de 5 postes de catégorie A en catégorie A+, filière administrative et technique**
- **Transformation d'intitulé de 2 postes de catégorie B, filière administrative**
- **Redéploiement d'1 poste de catégorie C, filière administrative**

Le plan de recrutement destiné à permettre la prise en main de la maîtrise d'ouvrage des investissements d'eau potable à partir du 31 décembre 2021 avait été présenté lors des comités techniques du 10 octobre 2018 (création de 4 postes) et du 27 juin 2019 (création de 27 postes) soit un nombre total de 31 créations de postes.

A ce jour, le plan a été partiellement mise en œuvre comme l'illustre le tableau ci-après.

Evolution des effectifs du projet Chang'Eau	Cat	Filière	Nombre	PER	Situation au 06/11/20		
					Pourvu	En cours	Vacant
Centre SI/méthodes							
Responsable de centre	A	Adm/tech	1	PER12059			1
Responsable qualité méthodes	A	Adm/tech	1	PER12060			1
Responsable qualité et exploitation de la donnée	A	Adm/tech	1	PER12062			1
Responsable communication	A	Adm	1	PER12062			1
Centre finances et budgets							
Contrôleur de gestion/immobilisations PER12063	A	Adm	1		1		
Chargé des budgets	B	Adm	1	PER12064			1
Centre juridique et marchés							
Responsable des actes et conventions	A	Adm	1	PER12065		1	
Acheteur public	B	Adm	1	PER12066	1		
Chargé de foncier	B	Adm	1	PER12067			1
Assistant administratif	C	Adm	1	PER12068	1		
Centre études							
Chef de projet études	A	Tech	2	PER1204	2		

				5 PER1204 6			
Chef de projet études/pré instruction	A	Tech	1	PER1204 7	1		
Chargé d'études	B	Tech	1	PER1204 8	1		
Chargé d'études pré instruction	B	Tech	1	PER1204 9			1
Chargé d'études SIG	B	Tech	1	PER1205 0			1
Centre travaux Bordeaux/rive droite							
Responsable de centre	A	Tech	1	PER1205 1		1	
Chef de projet travaux	A	Tech	1	PER1205 2	1		
Chargé d'opérations travaux	A	Tech	3	PER1205 4 PER1205 5 PER1205 6	1	1	1
Centre travaux sud et ouest							
Chef de projet travaux	A	Tech	1	PER1205 3			1
Chargé d'opérations travaux	A	Tech	2	PER1205 7 PER1205 8		1	1
Centre eau potable							
Chef de projet économie d'eau	A	Tech	1	PER1206 9	1		
Technicien patrimoine	B	Tech	1	PER1207 0			1
Technicien foncier patrimoine	B	Tech	1	PER1207 1			1
Total créations de postes au CT du 27/06/2019			28		10	4	13
Centre juridique et marchés							
Acheteur public	B	Adm	1	PER1148 4	1		
Centre travaux sud et ouest							
Chef de projet travaux	A	Tech	1	PER1148 3			
Centre eau potable							
Chef de projet PPI	A	Tech	1	PER1148 2	1		
Contrôleur DSP	A	Tech	1	PER1148 1	1		
Total créations de postes au CT du 10/10/18			4		4		
Total créations de postes du projet Chang'eau			31		14	4	13
Dont sous-totaux par catégorie :							
A			16		9	2	5
B			14		4	2	8
C			1		1		

Sur les 31 postes prévus, 14 ont été pourvus, 4 sont en cours de recrutement et 13 sont vacants et suspendus pour réexamen du fait du projet de mise en place d'une régie opérationnelle à partir du 1er janvier 2023.

En effet, ce projet nécessite d'une part de constituer une équipe de préfiguration de la régie et d'autre part de prendre la précaution de ne pas recruter à la direction de l'eau des agents dont les missions seraient déjà couvertes par les équipes des délégataires qui seront intégrées à la future régie.

Concernant la constitution d'une équipe de préfiguration de la régie, il est proposé de recruter une équipe de 8 personnes constituée de :

- 5 agents de catégorie A+ dont le directeur de la mission de préfiguration de la régie
- 2 agents de catégorie B
- 1 agent de catégorie C

Il est donc proposé :

- De transformer 1 poste vacant de catégorie A (responsable de centre PER12059) en catégorie A+, filière administrative et technique (cadre d'emplois des administrateurs et ingénieurs en chef), poste de directeur de la mission de préfiguration de la régie
- De transformer 4 postes vacants de catégorie A (chef de projet travaux PER12053, responsable qualité méthode PER12060, responsable qualité PER12061, responsable communication PER12062) en catégorie A+, filière administrative et technique (cadre d'emplois des administrateurs et ingénieurs en chef)

Ces chefs de projet seront sous l'autorité du directeur de la mission de préfiguration de la régie de l'eau et auront pour mission de préparer et mettre en œuvre le schéma de gouvernance de la régie défini par le comité de pilotage, notamment son organisation structurelle et fonctionnelle, ainsi que les moyens afférents en matière de systèmes informatiques, finances, marchés, ressources humaines, communication....

- De transformer les intitulés des postes de catégorie B administratif de « chargé de foncier » (PER12067) et celui de « chargé des budgets » (PER12064) en « acheteur ».

Ils auront pour mission de rédiger les marchés publics et actes administratifs associés en collaboration avec les préfigureurs/chefs de projet.

- De redéployer un poste d'assistant administratif actuellement vacant (PER06304) au sein de la direction

Cette équipe-projet est placée sous l'autorité du directeur général Haute qualité de vie.

Ce projet a un caractère nécessairement évolutif et les profils recherchés sont particuliers. Par ailleurs ces postes auront vocation à terme à intégrer la régie de l'eau.

Compte tenu de la spécificité des 5 postes de cat. A+ cités ci-dessus (directeur de la mission de préfiguration de la régie et 4 chefs de projet), des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire :

- o du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (ingénieur en chef/ ingénieur en chef hors classe)
- o du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (administrateur/administrateur hors classe).

L'évolution du projet et ses impacts sur la direction de l'eau seront régulièrement soumis à l'avis du comité technique jusqu'à son terme, fixé le 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 02 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation.

CONSIDERANT qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'organigrammes apparaissent nécessaires.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création, la suppression et la transformation des postes et de valider la modification de l'organigramme de la direction d'appui administratif et financier à compter du 1^{er} janvier 2021,

Article 2 : d'autoriser la création du poste de « chargé de mission gouvernance alimentaire » pour la durée du projet au sein de la direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable,

Article 3 : d'approuver, pour la direction de l'eau :

- Le choix du mode de gestion en régie publique pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- La délégation, par Bordeaux Métropole à l'établissement public industriel et commercial à créer, de ces deux services publics ainsi que du service public de l'assainissement non collectif et du service d'eau industrielle
- La possibilité de confier à l'EPIC des prestations et travaux de défense extérieure contre l'incendie
- L'adaptation de son organisation et du plan de recrutement,

Article 4 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes de :

- Chargé de mission gouvernance alimentaire à la DEEDD
- L'équipe de préfigureurs de la future régie eau : un directeur de la mission de préfiguration de la régie et quatre chefs de projet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	Monsieur Jean-François EGRON